

## Le DUERP, qu'est-ce que c'est ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est la transposition par écrit de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du Travail dans son article R4121-1.

Le DU est obligatoire pour toutes les entreprises, administrations et associations ayant au moins un salarié (CDI, CDD, intérim).

**Il doit être mis à jour au minimum une fois par an et :**

- Lors de tout changement de situation ou aménagement modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail,
- Après tout accident de travail,
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Dans tous les cas, chaque mise à jour doit déboucher sur des actions de prévention si elles s'avèrent nécessaires.**

Depuis juillet 2024, tout employeur est tenu de conserver les différentes versions de son DUERP **au minimum 40 ans**. Votre service de santé au travail archive vos DU sur un espace numérique sécurisé.

Il est **obligatoire** de lui transmettre systématiquement chaque nouvelle version.



**Entreprises ≥ à 50 salariés => Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT)**  
**Entreprises < à 50 salariés => DUERP**

## Le saviez-vous ?

Le DUERP incombe à l'employeur : votre Service de Santé au Travail vous guide durant la démarche du DUERP, vous conseille, vous fournit des outils et méthodologies afin de réaliser l'évaluation des risques présents au sein de chaque établissement (1 DU par site).

## Le DUERP, pour qui ?

Le DUERP et ses versions antérieures sont tenus à la disposition :

- des travailleurs et des anciens travailleurs (versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise)
- des membres de la délégation du personnel du CSE
- du Service de Prévention et de Santé au Travail
- de l'inspection du travail
- des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale
- des inspecteurs de la radioprotection (résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants).

### Pas de Document Unique ? Attention aux sanctions !

En cas de contrôle, notamment après un accident du travail, l'absence de DUERP peut coûter cher :

- 1 500 € d'amende
- 3 000 € en cas de récidive (Amende de classe 5 - Article R.4741-1 du Code du travail)